

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 30 septembre 2020

54 - 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, Place de la Mairie, pour répondre aux obligations de protection sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, BOURLEZ Marie-Espérance, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Installation d'un réseau de communications électroniques (répartiteurs optiques) : convention d'occupation du domaine public/privé de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Département de l'Hérault a initié le déploiement de la fibre optique sur son territoire.

La société HERAULT THD bénéficie d'une délégation de service public du Département pour la construction, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

L'installation de répartiteurs optiques donne lieu à l'établissement d'une convention pour l'occupation du domaine public ou privé de la commune.

Deux répartiteurs sont concernés :

- Emplacement N034ROUJ_S04 : avenue de Cassan, contre la façade du n°1, sur le domaine public de la commune ;
- Emplacement N034ROUJ_S07 : rue de la Montagne, parcelle AC120, sur le domaine privé de la commune.

La convention est établie pour la durée de l'occupation, à titre gratuit. Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'occupation du domaine public et privé de la commune pour l'installation de répartiteurs optiques :
 - o Emplacement N034ROUJ_S04 : avenue de Cassan, contre la façade du n°1, sur le domaine public de la commune ;
 - o Emplacement N034ROUJ_S07 : rue de la Montagne, parcelle AC120, sur le domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec HERAULT THD ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,



12